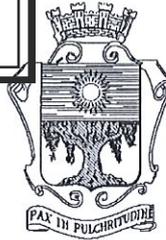


AR Prefecture

006-210600110-20230321-DM2023_15-DE
Reçu le 21/03/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 15

DATE D'AFFICHAGE : **21 MARS 2023**

OBJET : CULTURE – LA CRYPTTE DE BEAULIEU - REPRESENTATION MUSICALE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la commune organise, au sein de la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer, le vendredi 31 mars 2023, une représentation musicale composée de plusieurs artistes du Conservatoire Intercommunal de Musique et des Arts,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature d'une convention d'engagement d'artiste musicien portant sur une représentation musicale, le vendredi 31 mars 2023, à la Cryptte de Beaulieu, avec les artistes ci-dessous :

- Madame Béatrice ALUNNI ;
- Monsieur Alain RUARD ;
- Madame Yzelina PAPA ;
- Madame Lise DOR ;
- Monsieur Christian PACHIAUDI ;
- Monsieur Thomas DUPONT.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations, pour chaque musicien, est de 180,92 € nets. Le GUSO percevra, pour chaque contrat, la somme de 222,49 €. La commune prendra en charge, pour les musiciens énoncés à l'article 1^{er} de ladite décision, les frais de restauration à hauteur de 25 € dans un restaurant situé sur la commune.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **21 MARS 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

